Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 022-212200125-20260326-2026_018-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de LA BOUILLIE

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 15
Date de la convocation : 21/03/2026
Date d'affichage : 21/03/2026

Séance du 26 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pascal LEBRETON, maire.

Présents : BARBEDIENNE Jean-Luc, BLANCHARD Nadine, BOUTROUILLE Marion, BRICHORY Ludovic, CHRETIEN Dominique, GODE Christiane, GOURANTON Anne, HUON Nathalie, LEBRETON Pascal, LEFEBVRE Alexandre, POIRET Marion, POIRIER Pierre, URBAN Sylvain, ZOCCALI Martino

Absents représentés : Josiane BOURGAULT par Nadine BLANCHARD

Secrétaire de séance : Marion POIRET

❖ **2026-018. Constitution des commissions communales – groupe de travail**

1- Commissions communales :

Monsieur le maire rappelle que l'article L.2121-22 du C.G.CT. permet au conseil municipal de constituer des **commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux**.
Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ; par ailleurs, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement (art. L 2121-21).

Le maire est le président de droit des commissions municipales. Le maire convoque les commissions dans les 8 jours de leur nomination ou à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres qui la composent (art. L 2121-22, al. 2 du CGCT). Dès leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

La commission peut être réunie à tout moment car elle n'est soumise à aucun quorum.

2- **Groupes de travail**

A l'inverse les groupes de travail ne répondent à aucune obligation précise. Leur rôle est d'entamer des réflexions sur différents thèmes, consulter les acteurs concernés, envisager des projets ou propositions d'actions. Ce sont des instances décidées par le maire. Leur durée et leur composition ne relèvent d'aucune règle administrative.

Sont ainsi crées :

- ✓ **Commission bâtiments communaux** : **Dominique CHRETIEN**, GOURANTON Anne, POIRIER Pierre, URBAN Sylvain, ZOCCALI Martino
- ✓ **Commission urbanisme - environnement** : **Dominique CHRETIEN**, BARBEDIENNE Jean-Luc, GODE Christiane, GOURANTON Anne, HUON Nathalie
- ✓ **Commission voirie** : **BARBEDIENNE Jean-Luc**, BOURGAULT Josiane, BRICHORY Ludovic, CHRETIEN Dominique, LEFEBVRE Alexandre
- ✓ **Commission affaires scolaires, enfance jeunesse : Nathalie HUON,** BOUTROUILLE Marion, GODE Christiane, POIRET Marion
- ✓ **Commission finances : LEBRETON Pascal,** BARBEDIENNE Jean-Luc, BLANCHARD Nadine, BOURGAULT Josiane, CHRETIEN Dominique, POIRIER Pierre.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 022-212200125-20260326-2026_018-DE

- ✓ **Commission personnel : HUON Nathalie,** BARBEDIENNE Jean-Luc, CHRETIEN Dominique, GODE Christiane, POIRET Marion, ZOCCALI Martino.
- ✓ **Commission affaires sociales : Jean-Luc BARBEDIENNE,** BOURGAULT Josiane, BOUTROUILLE Marion, GODE Christiane, POIRET Marion

- ✓ **Groupe de travail associations / culture** : GOURANTON Anne, BARBEDIENNE Jean-Luc

D'autres groupes de travail sont évoqués, ils seront à constituer par la suite : communication, loi Egalim, fleurissement et illuminations de Noël).

Décision : adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Marion POIRET,

Secrétaire de séance

Le Maire,

Pascal LEBRETON

Pour être rendu exécutoire transmis à
Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor
le
Publié, notifié le